

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03-14
Séance du mardi 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC & (11).

Michaël CHARMEAUX, arrivé à 19 h 48 mn, a pris part au vote à partir de la délibération n° 2024-03-17.

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA **pouvoir** à Virginie FREYNET TICHADOU, Emilie VELLETAZ **pouvoir** à Magali SEGARD & Françoise BOISSET (3).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : lundi 27 mai 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : CREANCE IRRECOURVABLE, ADMISSION EN NON-VALEUR
Délégation permise à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou pour tout autre motif valable, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. **Pour les communes, ce seuil est de 100.00 €.**

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur toutes les créances irrécouvrables dans la limite du seuil de 100.00 € par titre de recette.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
 Michel GRANGE

Le Maire,
 Alain COMBAZ



